

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE VIZILLE**

**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

Procès-verbaux des séances précédentes

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

2025-06-24-01 / Création d'emplois non permanents pour l'encadrement et l'animation des enfants en restaurants scolaires, accueils périscolaires et classes découvertes

2025-06-24-02 / Participation aux groupements de commande du Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre de la mutuelle santé et des risques statutaires

2025-06-24-03 / Adoption des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

2025-06-24-04 / Campagne incitative de ravalement des façades du centre-ancien

2025-06-24-05 / Avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) et avenant n°1 au dispositif des aides financières incitatives des collectivités

2025-06-24-06 / Mise à jour de la convention du service commun métropolitain « aménagement et projets urbains »

2025-06-24-07 / Redevance d'occupation du domaine public pour un logement communal situé au sein du stade municipal de rugby

2025-06-24-08 / Fixation du coût horaire par grade des travaux d'investissement en régie pour l'exercice 2025

2025-06-24-09 / Tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public

2025-06-24-10 / Admissions en non valeurs et créances irrécouvrables

2025-06-24-11 / Entrée au capital de la SPL Isère Aménagement

2025-06-24-12 / Entrée au capital de l'Agence France Locale

2025-06-24-13 / Convention de groupement - Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

2025-06-24-14 / Modernisation de l'éclairage public communal

2025-06-24-15 / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, mise à disposition du site de « l'étang du Grand Plan » à l'AAPPMA de la Gaule Vizilloise

2025-06-24-16 / Tarifs des activités scolaires pour les enfants scolarisés en ULIS (CLIS)

2025-06-24-17 / Coût de fonctionnement des écoles par élève – année scolaire 2024/2025

2025-06-24-18 / Convention ULIS – Année 2024/2025

2025-06-24-19 / Participation aux ULIS pour les élèves vizillois scolarisés dans d'autres communes

2025-06-24-20 / Dotation pour fournitures scolaires

2025-06-24-21 / Frais de scolarisation des enfants de Montchaboud

2025-06-24-22 / Tarifs 2025/2026 des activités du Service Animation

2025-06-24-23 / Tarifs 2025/2026 des activités du Service Enseignement

2025-06-24-24 / Tarifs pour l'accueil des gens du voyage : restaurant scolaire et accueil périscolaire

2025-06-24-25 / Subvention pour projet d'école attribuée aux établissements scolaires 2025

2025-06-24-26 / Adhésion à l'association Nautic Sport 38

2025-06-24-27 / Tarifs camp ados juillet 2025 : modification de la délibération 2025-03-12-06 du 12 mars 2025

2025-06-24-28 / Tarifs camp ados août 2025 : modification de la délibération 2025-03-12-07 du 12 mars 2025  
2025-06-24-29 / Prise en charge directe des repas liés à l'accueil de spectacles et d'animations  
2025-06-24-30 / Tarifs des spectacles de la Saison Culturelle 2025/2026  
2025-06-24-31 / Convention d'objectifs et financière 2025 avec Les Cinémas Associés  
2025-06-24-32 / Convention d'objectifs et financière 2025 avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA)  
2025-06-24-33 / Adhésion à l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN)  
2025-06-24-34 / Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

Le 24 juin 2025 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h07 s'est terminée à 20h09

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, DROULEZ Marie-Cécile, GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, MENDEZ Christlène, TROTON Catherine

MM. COIFFARD Lionel, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, LASSERRE Stéphane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard

Procurations :

Mme BERRICHE Saida à M. LAMARCA Louis  
M. BIZEC Jean-Claude à Mme DROULEZ Marie-Cécile  
M. CLAVERI Jérôme à M. UGHETTO-MONFRIN Bernard  
Mme EL KEBIR Meriem à M. PASQUIOU Fabrice  
M. LAMY Bruno à Mme JACQUIER Séverine  
Mme LA ROCCA à M. FAURE Gilles  
Mme MEGARD Audrey à M. GUTIERREZ Jean-François  
M. VENANS André-Paul à Mme HERMITTE Angélique  
Mme YAHIAOUI Sakina à M. FORESTIER Gérard

Absents :

Mme DURA Jennifer

Secrétaire de séance : M.FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : adoptés sans remarques

## Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Pref	N° décision	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
20.05.25	2025-MP-10	Affermissement de la tranche optionnelle vidéo-protection relative à « Z14 parking des Tissages »	29 987.89€ HT Soit 35 985.47 TTC	24.06.25
13.06.25	2025-MP-11	Signature, avec JURICIA CONSEIL, de l'accord-cadre de prestations d'optimisation des dépenses de taxe foncière	Montant maximum de 39 990€ HT Soit 47 998€ TTC	24.06.25
23.05.25	2025-URBA-08	Signature d'une déclaration préalable pour le projet d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour d'école Paul Langevin		24.06.25
23.05.25	2025-URBA-09	Signature d'une déclaration préalable pour la modification de la main-courante/garde-corps au stade de Rugby		24.06.25
23.05.25	2025-URBA-10	Signature d'une déclaration préalable pour l'installation de modulaires sur le site des services techniques de la commune		24.06.25
23.05.25	2025-URBA-11	Signature d'une déclaration préalable pour l'installation d'une nouvelle structure de WC public au cimetière		24.06.25
23.05.25	2025-URBA-12	Signature d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et d'un abri dans le cadre de l'aménagement du site de la halte équestre et la remise en service du mur d'escalade		24.06.25

15.05.25	2025-SPORT-08	Convention pour mise à dispo du boudrome du Péage de Vizille à l'association Club du Connexe		24.06.25
20.05.25	2025-SPORT-09	Convention pour mise à dispo du terrain d'entraînement de rugby ou du gymnase du parc (en cas de pluie) à l'association Danse avec le Togo.		24.06.25
13.06.25	2025-SPORT-10	Convention mise à dispo du stade municipal de rugby et stade d'entraînement du parc CSE Avery Dennison - Partenaire Club Rugby		24.06.25
20.05.25	2025-CULT-03	Convention pour la mise à dispo du « Jeu de Paume » pour des répétitions et spectacles de fin d'année d'associations et d'écoles vizilloises		24.06.25
28.05.25	2025-CULT-04	Convention pour la mise à dispo de la P'tite salle pour le CCAS de Vizille en partenariat avec « Médiane santé et Prévention »		24.06.25

**Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière.**

**2025-06-24-01 / Création d'emplois non permanents pour l'encadrement et l'animation des enfants en restaurants scolaires, accueils périscolaires et classes découvertes**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité des services pour l'encadrement et l'animation des enfants scolarisés inscrits en restaurants scolaires, accueils périscolaires et classes découvertes voire l'entretien des équipements dont ils sont utilisateurs,

Considérant qu'il s'agit d'un service municipal facultatif, organisé par les services municipaux sous la responsabilité du Maire de la commune,

Considérant l'application d'un service de qualité et sécurisé en termes de protection des enfants utilisateurs et de garantie pour la commune en termes de responsabilités,

Considérant qu'il n'existe pas de réglementation en matière de quotas (animateur/enfants) et que les dispositions du code de l'action sociale et des familles peuvent s'appliquer,

Considérant la fluctuation imprévisible des effectifs d'une période scolaire à une autre et l'ajustement nécessaire par le recrutement d'agents contractuels,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide pour l'année scolaire 2025/2026 :

- de créer trente (30) postes à temps non complet d'Animateurs(-trices) de la manière suivante :
  - 8 postes à 10h hebdomadaires
  - 4 postes à 13h hebdomadaires

- 6 postes à 16h hebdomadaires
  - 4 postes à 18h hebdomadaires
  - 4 postes à 22h hebdomadaires
  - 4 postes à 32h hebdomadaires
- de verser la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'échelle C1 (catégorie C),
  - d'ajuster les recrutements en fonction des effectifs inscrits au fil de l'année scolaire concernée,
  - d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-02 / Participation aux groupements de commande du Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre de la mutuelle santé et des risques statutaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 donne la possibilité aux employeurs d'adhérer à des offres de prestation sociale et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département.

Au regard des échéances relatives aux contrats-groupes auxquels la collectivité est actuellement adhérente, il convient d'assurer la continuité des prestations suivantes :

- ◆ la mutuelle santé à effet au 31/12/2025,
- ◆ les risques statutaires à effet au 31/12/2026.

Il est rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le Conseil municipal décide :

- de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - ◆ la mutuelle santé,
  - ◆ les risques statutaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-03 / Adoption des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17 ;

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-05-14-02 du 14/05/2024, fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant que les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1.8 % pour 2024 (source INSEE).

Considérant que l'application de ce taux fixe la grille des tarifs normaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, inscrite dans la présente délibération ;

Considérant que les tarifs normaux issus de cette grille ne sont pas supérieurs de plus de 5 €/m<sup>2</sup> à ceux appliqués en 2025 sur la commune de Vizille ;

Le Conseil municipal décide de :

- fixer les tarifs applicables en 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## **2025-06-24-04 / Campagne incitative de ravalement des façades du centre-ancien**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signée le 17/01/2023,

Vu l'avenant à la convention OPAH RU signé le 31/07/2024,

Considérant l'engagement de la commune à mettre en place une campagne de ravalement incitative dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant la mise en place d'un guide architectural et chromatique utilisable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Depuis le 17 janvier 2023, la commune de Vizille s'est engagée dans une requalification du bâti de son centre-ancien avec le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Etat. En parallèle, un réaménagement de la rue du Général de Gaulle vise à la requalification de l'espace public et un travail avec la Foncière commerciale vise à remettre les locaux commerciaux sur le marché.

Afin d'accompagner les travaux engagés par la collectivité pour améliorer l'attractivité du centre-bourg, et mettre en valeur son caractère patrimonial, il a été décidé d'aider les propriétaires des immeubles à rénover les façades des bâtiments qui le nécessitent.

Cette aide est à la fois technique dans le cadre de l'OPAH RU (accompagnement et suivi de la démarche), mais aussi financière (subvention des travaux). Elle est soumise à des conditions particulières, décrites dans le présent règlement. Il est à noter que les immeubles faisant l'objet de travaux plus globaux verront le financement de ravalement être pris dans le programme global de travaux.

Dans un premier temps, la démarche proposée est incitative : les propriétaires décident de manière volontaire de s'y engager. Cette première phase dite « incitative » durera jusqu'au terme de l'OPAH RU en cours, soit jusqu'à janvier 2028.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver le règlement d'attribution des aides aux ravalements de façades annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette mesure et à l'application du règlement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-05 / Avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) et avenant n°1 au dispositif des aides financières incitatives des collectivités**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat », et notamment concernant l'amélioration du parc immobilier bâti, et la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;

Vu le dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération du 1 juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;

Vu la délibération métropolitaine du 20 décembre 2024 relative aux opérations de recyclage de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération métropolitaine du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole et la Commune de Vizille, en lien étroit avec l'Etat, vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant notamment sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins d'interventions identifiés (espaces publics, activités économiques, logements...).

Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions), mais aussi coercitifs en cas de besoin (procédures liées à l'habitat indigne, recyclage immobilier).

L'opération, dénommée Réno'Vizille, concerne un périmètre de 250 immeubles, représentant 900 logements. Une intervention proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.

La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023 avec l'Etat, l'Anah, la Commune et Grenoble Alpes Métropole, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :

- Organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
- lutte contre la vacance des logements ;
- traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
- mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.

Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Métropole et de la Commune pour un total de 2,17 M€. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont respectivement de 1,4 M€ pour l'Anah, 530 K€ pour la Métropole, et 240 K€ pour la Commune.

Un dispositif d'aides financières incitatives des collectivités, adopté en mars 2024, a précisé l'objet et les règles des subventions complémentaires de la Métropole et de la Commune à destination des propriétaires et copropriétés. Les aides de la Métropole sont destinées à des diagnostics, des expertises, des travaux menés dans des copropriétés en difficulté, pour remédier à des dégradations ponctuelles en parties communes, des dégradations modérées parties privatives, ou visant à la remise sur le marché de logements vacants.

Les bénéficiaires du dispositif sont essentiellement les syndicats de copropriétaires, et les propriétaires occupants sous conditions de ressources. Les propriétaires bailleurs peuvent prétendre à une prime de remise sur le marché de logement vacant.

L'opération a permis, dans ses deux premières années de suivi-animation :

- de mobiliser 20 copropriétés et 9 propriétaires individuels,
- d'engager 8 procédures de police, liées à la sécurité ou à la salubrité des immeubles ou locaux,
- de déposer 8 dossiers de subventions Anah ou Métropole (3 aides à la gestion, 3 pour des expertises, 2 pour des travaux, dont 1 « parties communes » et 1 « parties privatives »),
- de réaliser une première phase de travaux sur une copropriété,
- de réaliser une étude de faisabilité de recyclage d'un secteur d'habitat très dégradé, suivie d'une demande auprès de l'Anah d'une éligibilité à des subventions spécifiques de traitement/résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI), et à un financement pour des études de calibrage.

Au cours de la première année de ce dispositif, 4 subventions d'un montant total de 10 665€ ont été accordées à 3 copropriétés, concernant des études et expertises préalables à la conception d'un programme de travaux.

Le comité de pilotage du 11 mars 2025 propose d'intégrer dans la convention d'OPAH-RU des éléments nouveaux à l'opération au regard de son avancement et des besoins identifiés, ainsi que des évolutions dans l'attribution de subventions de la Métropole et de la commune dans le règlement du dispositif financier.

Ces ajustements sont proposés dans un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU et un avenant n°1 au règlement du dispositif financier annexés à la présente délibération.

Ces avenants permettent :

- Une modification de la liste des immeubles prioritaires

La modification consiste en particulier à ajouter 6 immeubles dégradés, dont 4 en copropriété, représentant 24 logements, pour lesquels une vigilance particulière, un accompagnement, des aides et actions spécifiques semblent nécessaires au regard des études conduites en vue d'un traitement de leurs problématiques.

- Une évolution du référentiel d'aides aux études et aux travaux du dispositif sur la cible des propriétaires bailleurs privés

L'OPAH-RU a révélé que des propriétaires de logements très dégradés et vacants sont souvent peu mobilisés pour réaliser des travaux de rénovation. Lorsque certains ont un projet de remise en location, les programmes de travaux sont souvent de qualité limitée, faute d'études préalables adaptées ou de revenus suffisants.

L'ouverture de certaines aides aux propriétaires bailleurs (sous conditions de ressources pour les travaux) peut permettre un effet levier dans la conception puis la réalisation de programmes de travaux ambitieux sur les immeubles et logements. C'est l'objet d'une proposition d'avenant n°1 au règlement du dispositif financier des collectivités (cf. annexe), dans les limites de l'enveloppe budgétaire initialement réservée dans la convention d'opération. Cet avenant entrera en vigueur après approbation du Conseil métropolitain et du Conseil municipal.

- Une actualisation des premières actions engagées sur le volet recyclage foncier

L'actualisation consiste à mentionner les études de faisabilité et de calibrage en cours, financées par l'Anah, concernant les secteurs et immeubles dont un traitement en recyclage foncier pourrait s'avérer opportun. Cela concerne en particulier l'îlot mairie, où une demande d'éligibilité à des subventions RHI-THIRORI a été déposée auprès de l'Anah en février 2025.

- Une actualisation de la répartition des objectifs et engagements de crédits entre 2023 et 2027

L'actualisation consiste à décaler des objectifs de travaux et engagements de crédits entre 2025 et 2027, compte tenu du travail nécessaire réalisé en 2023 et 2024 pour affiner les outils d'intervention et mobiliser les propriétaires. Les évolutions figurent dans l'article 5 de l'avenant n°2 de la convention.

Ces ajustements n'engendrent aucun financement supplémentaire sur l'opération dans le cadre des engagements pris par la commune et ses partenaires.

Considérant ces différents éléments, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du dispositif d'aides financières des collectivités de l'OPAH-RU du centre ancien de Vizille, dit « Réno'Vizille », tel que précisé dans le règlement actualisé,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU du centre ancien de Vizille
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du dispositif d'aides financières des collectivités de l'OPAH RU et l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU du centre ancien de Vizille.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-06 / Mise à jour de la convention du service commun métropolitain « aménagement et projets urbains »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 créant un service commun « aménagement et projets urbains » entre la Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et Vizille, et autorisant le Président à signer une convention de service commun,

Vu la convention de service commun « aménagement et projets urbains » signée le 15 décembre 2022,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Claix, le 30 juin 2025, de Domène, le 23 juin 2025, de Notre-Dame de Mésage en juin 2025, de Seyssinet-Pariset le 30 juin 2025,

Vu l'avis du CST du 30 novembre 2022 et sa saisine,

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par le Conseil métropolitain du 25 mars 2022 affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole, de permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole, et de réaliser des économies d'échelle partagées.

Pour rappel, il existe aujourd'hui entre la Métropole et ses communes membres 44 mutualisations qui prennent différentes formes : 13 services communs, 22 groupements de commandes, quatre tarifs négociés, trois prestations de services et deux mises à disposition de moyens.

Le service commun « aménagement et projets urbains » a été créé par délibération du 30 septembre 2022, entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et Vizille. Il est pleinement opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour accompagner ses membres dans la conception, la réalisation et la coordination de projets d'aménagement.

En 2024, plusieurs échanges ont eu lieu entre la ville de Seyssinet-Pariset et la Métropole. À la suite de ces rencontres, la commune de Seyssinet-Pariset a exprimé le souhait d'adhérer au service commun « aménagement et projets urbains » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'intégration de la commune de Seyssinet-Pariset au service commun aménagement et projets urbains est subordonné à la signature d'une nouvelle convention par tous ses membres. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement du service. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les grands principes de la convention initialement conclue restent les mêmes. Pour rappel, le service « aménagement et projets urbains » intervient pour ses membres dans les trois champs d'activité suivants :

- le pilotage de la phase préalable et pré-opérationnelle des projets d'aménagement métropolitains ou communaux ;
- le pilotage de la phase de réalisation des projets d'aménagement métropolitains ou communaux ;
- l'accompagnement de la commune dans les négociations de projets d'aménagement privés.

Il réalise pour ses membres tout ou partie des missions suivantes :

- l'organisation des études préalables et pré-opérationnelles des projets d'aménagement, en s'appuyant le cas échéant sur des prestataires ou mandataires d'études : diagnostic territorial, programmation urbaine, analyse de l'opportunité, orientations urbaines et paysagères, études techniques,
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets (mandat, concession) et le pilotage des relations avec l'aménageur le cas échéant,
- la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés (zone d'aménagement concerté – ZAC –, permis d'aménager, partenariats privés...), des outils de financement (participations ZAC, projets urbains partenariaux, taxes d'aménagement majorées...) et des démarches réglementaires (études d'impact, autorisations environnementales, déclarations d'utilité publique, déclarations de projet...) nécessaires à chaque projet,
- la collaboration entre les acteurs et l'organisation de la gouvernance (commune, services métropolitains, habitants, propriétaires fonciers, opérateurs immobiliers...),
- la mise en œuvre d'une stratégie et d'une feuille de route de la concertation.

La délibération du 30 septembre 2022 précisait que « les effectifs du service seront ajustés en fonction du nombre de communes qui rejoindront le service commun dans les années à venir, et de l'évolution des besoins. Deux postes supplémentaires de chef.fes de projet sont d'ores et déjà créés au tableau des effectifs dans cette optique ».

Pour permettre la réalisation des missions attendues sur la commune de Seyssinet-Pariset nouvellement adhérente, un de ces deux postes est en cours de recrutement. Le service compte ainsi 13 agents :

- un.e chef.fe de service,
- 9 chef.fes de projet (dont un poste en cours de recrutement),
- un.e chargé.e d'études,
- un.e technicien.ne chargée d'études,
- un.e assistant.e.

Les coûts sont répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Chaque commune pourra valoriser une partie des dépenses en investissement par le mécanisme comptable des travaux en régie.

Le fonctionnement du service commun fait l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir les orientations à donner, et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention sont pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune adhérente signera la convention ci-annexée, et l'approbation par délibération concordante de son Conseil municipal. La précédente convention sera abrogée de plein droit à la date d'entrée en vigueur de la convention ci-annexée.

D'autres communes pourront rejoindre le service commun « aménagement et projets urbains » ultérieurement.

La commune de Vizille mobilise actuellement ce service commun dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Tanneries.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le service commun métropolitain « aménagement et projets urbains ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-07 / Redevance d'occupation du domaine public pour un logement communal situé au sein du stade municipal de rugby**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Considérant en l'espèce qu'un logement communal est actuellement occupé dans l'enceinte du stade municipal de rugby qui sert également de terrain de sport pour les enseignements du Lycée de Vizille. Ce logement a une superficie de 95m<sup>2</sup>.

Considérant le conseil d'expert de l'agence immobilière Foncia chargé d'accompagner la collectivité dans la remise en location de biens remis aux normes.

Considérant la situation de cet appartement au sein d'une enceinte sportive, avec les contraintes et désagréments que cela entraîne, il est proposé de fixer une redevance à hauteur de 475€ par mois, soit 5€/m<sup>2</sup>, hors charges.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil municipal décide de :

- fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 le montant de la redevance de cet appartement à 475€ par mois hors charges,
- charger Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-08 / Fixation du coût horaire par grade des travaux d'investissement en régie pour l'exercice 2025**

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Comptablement, lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures) par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et d'en avoir une image fidèle, ainsi que de dégager des ratios cohérents (CAF notamment).

L'intégration des travaux faits en régie doit être justifiée par un état signé du maire, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, le Conseil municipal décide :

- de fixer pour 2025 un coût horaire moyen par grade des agents intervenants sur la base des éléments suivants :

Grade	Nombre d'agents	Salaire brut mensuel moyen	Charges mensuelles moyennes	Total	Nombre d'heures mensuelles moyennes	Coût horaire moyen
Ingénieur territorial	1	3 506,67 €	1 556,67 €	5 063,34 €	151,67	33,38 €
Attaché territorial	3	2 851,67 €	1 273,19 €	4 124,86 €	144,45	28,56 €
Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	3 563,75 €	1 595,00 €	5 158,75 €	151,67	34,01 €
Agent de maîtrise principal	3	2 921,39 €	1 272,64 €	4 194,03 €	151,67	27,65 €
Adjoint technique	7	2 381,55 €	1 006,43 €	3 387,98 €	151,67	22,34 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-09 / Tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public**

Vu l'art 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L21222-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

OBJET	TARIFS
<b>Foires et Marchés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- abonnement pour toutes catégories de commerçants</li><li>- commerçants non abonnés</li><li>- redevance électricité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 0,60 € / ml* / semaine</li><li>- 1,10 € / ml* / jour de présence</li><li>- 1,15 € / ml* / jour de présence</li></ul>
<b>Braderies et vide-greniers :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 265 € / jour</li></ul>
<b>Fêtes foraines et cirques (électricité incluse) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- manège et stand inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup></li><li>- manège et stand supérieur à 100 m<sup>2</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 € / m<sup>2</sup> / pour la durée de la fête</li><li>- forfait 260 €</li></ul>
<b>Manèges – Séjour longue durée (sup. à 15 jours)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 € / m<sup>2</sup> / mois **</li></ul>
<b>Étalage sur la voie publique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- terrasses</li><li>- terrasses place du Château</li><li>- présentoirs / Etalage de marchandises par les commerçants devant leur magasin</li><li>- éléments de publicité mobile (présentoir, porte-menu, drapeau, etc...)</li><li>- rôtissoires / Distributeurs / Appareil à glaces</li><li>- manifestations exceptionnelles par les commerces sédentaires (1<sup>er</sup> mai, Toussaint, etc...)</li><li>- manifestations exceptionnelles organisées par les commerçants ou les associations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 14 € / m<sup>2</sup> / an</li><li>- 28 € / m<sup>2</sup> / an</li><li>- 14 € / m<sup>2</sup> / an</li><li>- 30 € / unité / an</li><li>- 50 € / unité / an</li><li>- 10 € la journée</li><li>- forfait de 100 € la journée</li></ul>
<b>Commerces ambulants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 550 € / emplacement / an</li><li>- 55 € / emplacement / mois **</li><li>- 16 € / emplacement / jour</li></ul>
<b>Taxis :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 300 € / emplacement / an</li></ul>

<p><b>Déménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- particuliers qui déménagent par leurs propres moyens</li>   <li>- professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gratuité et au-delà de 2 jours de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ sur place de stationnement matérialisée 25 €/jour/place.</li> <li>◆ hors place de stationnement matérialisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 véhicule léger: 25 €/jour</li> <li>1 fourgon ≤ 3.5t : 50 €/jour</li> <li>1 camion &gt; 3.5t : 75 €/ jour</li> <li>1 monte-charge indépendant du camion : 10 € / jour</li> </ul> </li> </ul> </li>   <li>- payant : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ sur place de stationnement matérialisée 25 €/jour/place.</li> <li>◆ hors place de stationnement matérialisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 véhicule léger: 25 € / jour</li> <li>1 fourgon ≤ 3.5t : 50 € / jour</li> <li>1 camion &gt; 3.5t : 75 € / jour</li> <li>1 monte-charge indépendant du camion : 10 € / jour</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Travaux (si les travaux sont réalisés dans le cadre de services publics, la redevance ne s'applique pas) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- échafaudage</li> <li>- clôture provisoire du domaine public</li> <li>- pose de benne ou de matériaux</li> <li>- bulle de vente / Module à usage de bureau</li> <li>- nacelle</li> <li>- camions de livraison de matériaux</li> <li>- base de vie, wc,</li> <li>- engin élévateur, engin de chantier...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,25 € / ml* / jour (<b>minimum forfaitaire de 10 €</b>)</li> <li>- 0,25 € / ml* / jour (<b>minimum forfaitaire de 10 €</b>)</li> <li>- 1,10 € / ml /* jour (<b>minimum forfaitaire de 10 €</b>)</li> <li>- 320 € / mois **</li>   <li>- au-delà de 2h forfait de 10 € / jour</li> <li>- au-delà de 2h forfait de 10 € / jour</li> <li>- 10 € / semaine</li> <li>- au-delà de 2h forfait de 10 € / jour</li> </ul>

\* ml : mètre linéaire

\*\* Tout mois commencé est dû.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, les tarifs de droits de place et des redevances d'occupation du domaine public ;
- de préciser que tous les tarifs précités seront majorés de 100% en l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.
- de préciser également que lors d'évènements ponctuels nécessitant la réservation d'emplacements, un chèque de caution d'un montant de 50 € sera demandé aux exposants.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-10 / Admissions en non valeurs et créances irrécouvrables**

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient aux services de gestion comptable rattachés à la Direction générale des finances publiques, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le service de gestion comptable de Vif demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises par la Direction générale des finances publiques auprès des débiteurs se sont révélées infructueuses.

Considérant que le service de gestion comptable de Vif a transmis des listes de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le service de gestion comptable de Vif a transmis à la commune :

- la liste de créances pour admission en non-valeur n° 7420990411, constituée de 113 pièces pour un montant de 9 941,24 €.

Ces 113 créances, toutes prescrites, se répartissent entre :

- 8 178,97 € liés à la facturation de l'eau ;
- 1 762,27 € pour des créances liées à la mise en fourrière, aux restaurants scolaires et à la garderie et activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus et détaillées dans les listes annexées à la présente délibération pour un montant total de 9 941,24 €.
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision au service de gestion comptable de Vif.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## **2025-06-24-11 / Entrée au capital de la SPL ISÈRE Aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" ;

Considérant que l'outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une lisibilité et globalité dans le portage de projets ;

Considérant que le panel d'expertise fourni par ISÈRE Aménagement est de nature à répondre à des besoins de la Commune de Vizille ;

Précise que la Société Publique Locale "ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 48 collectivités actionnaires.

Précise que la société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL ISÈRE Aménagement, ce qui implique :

- l'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;
- la désignation d'un représentant de la Commune de Vizille aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement ;
- la désignation d'un représentant de la Commune de Vizille aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'ISÈRE Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune de Vizille sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la participation de la Commune de Vizille au capital de la SPL ;
- de fixer la participation de la Commune à 1 500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,13 % du capital de la société ;
- d'approuver les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;

- de solliciter tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 15 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 261 et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- de désigner Mme Catherine TROTON pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- de désigner Mme Catherine TROTON, pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

**Gilles Faure expose le contexte de cette délibération :**

**« Avant de procéder à l'examen de la délibération n°11 « Entrée au capital de la SPL Isère Aménagement », nous souhaitons faire un point d'information concernant le projet de Maison de Santé.**

***Vous le savez, le sujet est ancien sur la commune de Vizille, plusieurs projets privés n'ayant pas aboutis, à des stades plus ou moins avancés.***

***Le dernier en date, qui concernait la création de cabinets médicaux sur le site de l'ancienne CPAM avenue de Vénaria, n'est pas allé jusqu'au bout pour des questions d'équilibre économique entre promoteur et médecins.***

***Suite au constat que ce projet n'aboutirait pas, le groupe de médecins moteurs sur cette thématique de Maison de Santé Pluriprofessionnelle a contacté la mairie en juillet 2024, pour lui demander son aide.***

***Au vu de la situation de l'accès à la santé pour les Vizillois, les élus de la majorité ont rapidement validé le principe d'œuvrer à la création d'une MSP publique, portée par la commune. En effet, le contexte actuel d'installation des médecins dans les territoires nécessite ce type de portage. Ce projet est devenu une véritable priorité de l'équipe municipale.***

***Un groupe de travail a été constitué dès septembre 2024, pour permettre une collaboration efficace et collégiale entre professionnels de santé, élus et services. Les différents acteurs du secteur ont été rencontrés, et des visites ont eu lieu sur différentes thématiques, notamment à Vaulnaveys-le-Haut, Val-de-Virieux, et Eybens.***

***Après avoir caractérisé les besoins du territoire et des médecins, la recherche d'un foncier adapté a pu avoir lieu. Sur la dizaine de sites explorés, trois sites ont été retenus pour une étude de pré faisabilité qui a débuté début 2025 pour une restitution complète en avril. Celle-ci a permis de montrer que le site « ex EDF » situé avenue Jean Jaurès est le plus adapté aux besoins, en terme de localisation, possibilités d'aménagement et maîtrise des coûts. C'est aussi le site qui a la faveur des médecins. Ce site appartient actuellement à Grenoble-Alpes Métropole à travers un portage EPFL.***

***Après une phase de négociations associant Madame le Maire et le Président de la Métropole, un accord a été trouvé pour la cession du bâtiment et du foncier non bâti en contrebas pour un montant de 288 000 €, conforme aux crédits prévus au***

*budget 2025. Cette acquisition se fera au second semestre 2025, selon les procédures habituelles (délibérations, notaire).*

*Parallèlement, le GT Santé a aussi travaillé aux modalités de conception, conduite des travaux, financement et gestion de la future Maison de Santé.*

*C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'entrer au capital d'Isère Aménagement. En effet, cette Société Publique Locale pourra accompagner la commune et les médecins dans la conception du projet, dans la conduite et le suivi des travaux, puis dans la gestion de l'équipement. Un portage financier permettant le lissage de l'investissement sur sa durée d'amortissement est également envisagé.*

*Isère Aménagement a en effet acquis une expérience dans la conduite de projets de Maisons de santé (Crolles, Eybens, Gières notamment) et son savoir-faire permettra à Vizille d'optimiser à la fois les calendriers et les coûts, tout en garantissant le respect des spécificités d'un bâtiment adapté au secteur de la santé.*

*Je souhaite remercier les membres du Groupe de Travail Santé qui n'ont pas compté leurs efforts au cours de cette première année de projet :*

- Les médecins*
- Les élus du groupe majoritaire*
- Les services techniques, administratifs et du CCAS*
- Un habitant impliqué dans les questions de santé qui a souhaité rejoindre le GT*

*J'ajoute que nous sommes très heureux de voir enfin se débloquer ce projet, que nous savons légitimement très attendu par les Vizilloises et les Vizillois. Dès le début du mandat, nous avons entendu les inquiétudes suscitées par le manque de médecins et n'avons eu de cesse d'être facilitateurs des différentes options qui se sont faites jour, jusqu'à aboutir à l'engagement pur et simple de la commune en tant que porteur du projet, en collaboration avec les médecins.*

*Nous mettons tout en œuvre pour voir de nouveaux professionnels de santé s'installer sur la commune pour répondre aux besoins des habitants et leur permettre de trouver une solution médicale proche de chez eux. C'est une très bonne nouvelle pour Vizille et pour les Vizillois. »*

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-12 / Entrée au capital de l'Agence France Locale**

#### Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

## **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

### ***La gouvernance de la Société Territoriale***

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

### ***La gouvernance de l'Agence France Locale***

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

*L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale. <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>*

## **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

## **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

## **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

### ***Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion***

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

### ***Apport en capital initial***

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

*Montant le plus important entre :*

*1.1%\*[Encours de dette (exercice (n-2)\*)];*

*et*

*0,3%\*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))*

*\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

### **Délibération**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le rapporteur ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Vizille à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **75 600** euros (l'ACI) de la commune de Vizille, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : Non Avenu
- Encours de dette (2023) : 6 864 649 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Vizille;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 5 fois

Année 2025	15 200 Euros
Année 2026	15 100 Euros
Année 2027	15 100 Euros
Année 2028	15 100 Euros
Année 2029	15 100 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Vizille à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Mme Catherine TROTON en sa qualité de Maire, et Gérard FORESTIER, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Vizille à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Vizille ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Vizille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vizille est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Vizille pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de Vizille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vizille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Vizille aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire précise qu'au-delà des intérêts de gestion, c'est aussi un choix politique que de rejoindre cette banque coopérative détenue à 100% par des collectivités locales.**

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-13 / Convention de groupement - Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer**

Eléments de contexte

Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière Responsabilité Elargie des Producteurs des Emballages Ménagers (EM), imprimés papiers et papiers à usage graphique.

A ce titre, l'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation "Hors Foyer".

Citeo a ainsi proposé en 2023 un appel à projets dit Hors Foyer pour lequel Grenoble-Alpes Métropole a porté une candidature groupée avec une dizaine collectivités. Les soutiens de Citeo sont attribués sur de l'investissement (équipements de pré-collecte) selon la nature de ces

équipements, le type de déchets collectés (multimatériaux / verre) et leur nombre avec un soutien unitaire plafonné et conditionné aux dépenses réelles.

Le projet a été lauréat le 19 décembre 2024.

### Versement des fonds

La candidature à l'appel à projet étant groupée et portée par Grenoble Alpes Métropole, E.P.C.I. avec compétence collecte, les plafonds de financement sont bonifiés de 10%.

Pour bénéficier de cette bonification et contractualiser avec Citeo dans le cadre de ce soutien, il est nécessaire de former un groupement et de désigner un responsable du groupement. Citeo versera le soutien au responsable du groupement qui sera en charge de le reverser, selon les termes de la convention de groupement, aux membres dudit groupement.

Les membres de ce groupement choisissent de désigner Grenoble-Alpes Métropole comme responsable du groupement. Le montant du soutien versé par Grenoble-Alpes Métropole à la commune ne saurait excéder le montant perçu par Grenoble-Alpes Métropole de la part de Citeo pour les équipements investis par la commune.

Une avance de 20% du montant total du financement est prévue à la signature du contrat entre le Responsable du groupement et Citeo. Le versement du solde sera versé à la fin du projet soit en 2027 (pas de versement intermédiaire).

La participation maximale de Citeo prévue dans le cadre du projet du groupement est de 360 580€ dont **34 560€** pour la commune de Vizille.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### 2025-06-24-14 / Modernisation de l'éclairage public communal

#### Eléments de contexte

En février 2020, Grenoble-Alpes Métropole a délibéré pour l'adoption du **SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière)** dans le cadre de sa politique environnementale et de maîtrise des coûts, en exposant les objectifs suivants :

- une **baisse des consommations énergétiques de 60%** entre 2013 et 2035 ;
- pratiquer une **politique d'extinction sur 25% des points lumineux** ;
- l'application de **préconisations spécifiques en termes de protection de la biodiversité** sur les zones naturelles, agricoles et forestières.

La délibération portée par Grenoble-Alpes Métropole proposait également aux communes qui le souhaitent **d'adopter une charte d'engagement lumière permettant de décliner, de manière quantitative et qualitative et à l'échelle communale, une feuille de route de modernisation** cohérente avec les orientations du SDAL.

En juin 2021, la commune de Vizille a délibéré pour intégrer les objectifs du SDAL à sa politique d'éclairage public. En 2022, la commune a de nouveau délibéré afin de permettre l'extinction partielle de l'éclairage public sur son territoire.

En 2025, la commune a réalisé un bilan des actions menées, et une analyse de la concertation auprès des Vizillois sur la mise en place de l'extinction de nuit sur le territoire communal. Suite à ce travail, les élus ont manifesté leur volonté de réengager la collectivité dans un plan d'actions ambitieux, toujours en cohérence avec le SDAL métropolitain, mais également les actions déjà mises en place sur le terrain.

#### Présentation des actions menées sur le territoire depuis 2020 et feuille de route

Depuis 2020, les services techniques de la commune ont mis en œuvre différentes actions et ce, en tentant d'être fidèles aux objectifs du SDAL de réduction des consommations et de modernisation du parc d'éclairage public. Pour cela, la commune a :

- **mis en œuvre l'extinction nocturne entre 23h et 5h** sur la quasi-totalité des points lumineux (1245 sur 1338 en 2025, soit 93 % du parc EP) ;
- **supprimé progressivement des équipements devenus non réglementaires** (dispositifs sodium, ballons fluorescents) : il en resterait 9 à changer en 2025 ;
- **supprimé certains points lumineux** (29 sur 1338, soit -2% par rapport à 2021) ;
- **mené des actions curatives** avec le remplacement par des LEDS des dispositifs qui ne fonctionnent plus ou qui sont vieillissants (108 sur 1338, soit 8% par rapport à 2021) ;
- **initié le changement progressif de coffrets électriques d'éclairage public** (2 depuis 2021).

Ces actions, bien que ne correspondant pas aux objectifs inscrits dans la charte lumière de 2021, ont permis une **réduction conséquente des consommations énergétiques de l'ordre de 51% entre 2021 et 2025** (baisse principalement liée à l'extinction nocturne, les baisses liées au passage en LEDS étant plus difficile à quantifier).

Dans l'objectif du **renouvellement d'un engagement ambitieux en matière d'éclairage public**, la commune projette de suivre la feuille de route suivante, et ce avec l'appui d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) :

- actualiser l'étude de 2020 en incluant les actions réalisées,
- définir et spatialiser les enjeux du parc d'éclairage public de la commune et le restituer aux habitants ;
- identifier des préconisations pour la modernisation de ce parc d'éclairage public ;
- réaliser une étude de faisabilité pour établir une planification pluriannuelle d'investissement au regard de la capacité financière de la commune
- renouveler un engagement formalisé à travers une actualisation de la charte d'engagement lumière.

## L'éclairage public et les habitants

En juin 2022, la commune a délibéré pour la mise en œuvre de l'extinction nocturne sur une plage horaire de 23h à 5h sur la majeure partie des points lumineux du territoire. Préalablement à cette mise œuvre, les habitants ont été informés par différents canaux de communication.

Un an après, en juin 2023, une **enquête sur l'extinction nocturne** a été conduite et les Vizillois étaient amenés à donner leur avis sur cette action.

Le bilan de cette enquête a fait ressortir les éléments suivants :

- **31%** des personnes ayant répondu **ne se sentent pas impactées** par l'extinction nocturne dans leur quotidien, contre **36%** qui **se sentent beaucoup impactées** (le reste des répondants ayant un ressenti partagé) ;
- Les **gênes principales** liées à l'extinction nocturne et déclarées dans l'enquête sont : le **sentiment d'insécurité** et la **difficulté à se déplacer** ;
- **28 %** des répondants ont perçu un **impact positif de l'extinction nocturne sur la biodiversité** contre 67% de personnes ne l'ayant pas perçu (le reste des répondants sont sans avis) ;
- **Les économies financière et d'énergie** sont ressorties comme étant les **principaux intérêts** de l'extinction nocturne identifiés par les personnes interrogées.
- **48%** des personnes ne sont **pas favorables à la poursuite de l'extinction telle qu'elle est mise en œuvre actuellement**, contre **46% favorable** (6% restant n'ayant pas répondu à cette question).

Prenant en compte ces résultats, la commune s'engage à prendre en considération les enjeux de **sobriété énergétique, de sécurité et de biodiversité** dans son plan d'action communal de modernisation de l'éclairage public.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les résultats présentés dans la présente délibération ;
- d'approuver le plan d'action proposé, qui se substitue à celui indiqué dans la délibération n°2021-06-29-03 du 29 juin 2021.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## 2025-06-24-15 / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, mise à disposition du site de « l'étang du Grand Plan » à l'AAPPMA La Gaule Vizilloise

### Eléments de contexte

Le site de l'étang du Grand Plan est situé dans la plaine agricole du Plan, au nord de la commune. Il est composé d'un étang, dédié à une activité de pêche, et s'inscrit dans un écrin paysager à préserver.

Aujourd'hui, le site est principalement fréquenté par les pêcheurs, qui participent grandement à son entretien, ainsi que par les Vizillois à la recherche d'un site de loisirs, de fraîcheur et de balade.

Le site de l'étang est composé de 4 parcelles, qui sont des propriétés communales, et sur lesquelles s'applique un arrêté réglementant les usages du plan d'eau et de ses abords notamment :

- le respect de l'environnement et de la propreté du site ;
- la tranquillité du site ;
- l'interdiction de véhicules terrestres à moteur (sauf services techniques de la ville, véhicules d'entretien mandatés, véhicules de secours, véhicules autorisés dans le cadre de l'activité de l'AAPMA) ;
- les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et leur baignade est interdite ;
- les barbecues et feux sont interdits ;
- la baignade et la navigation de loisir sont interdites (sauf nécessaire à l'entretien du site, et mandatée par l'AAPPMA).

#### Le conventionnement avec l'association « La Gaule Vizilloise »

En avril 2015, une convention d'une durée de 10 ans a été signée avec l'AAPPMA La Gaule Vizilloise pour la mise à disposition du plan d'eau et de ses abords pour l'exercice de la pêche dans un but de loisirs. En contrepartie, l'AAPPMA s'est engagée à réaliser l'entretien du site (nettoyage du plan d'eau, tontes des abords etc...) et l'aménagement de l'espace tout en garantissant le libre accès au public.

La convention arrivant à échéance, l'association « La Gaule Vizilloise » ainsi que la commune ont manifesté leur souhait commun de renouveler ce conventionnement, en précisant la répartition des tâches d'entretien du site. En effet, l'AAPPMA ainsi que les services de la ville ont conscience de l'intérêt commun de travailler en collaboration pour l'entretien et la préservation de ce site.

C'est pourquoi, il est proposé que la convention soit renouvelée, pour une durée de 10 ans, et selon la répartition suivante :

<b>Répartition des tâches d'entretien du site</b>	
<b>AAPPMA</b>	<b>Ville de Vizille</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille et entretien de l'îlot au centre du plan d'eau et des berges</li> <li>• Suivi du curage et lien avec les partenaires compétents pour les alerter si nécessaire</li> <li>• Entretien des berges et postes de pêche.</li> <li>• Propreté du site (ramassage des déchets...) hors parking et voie d'accès.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faucardage des joncs de la Roselière (fauchage des végétaux bordant les cours d'eau et plan d'eau) sous l'appui technique de la LPO</li> <li>• Suivi du patrimoine arboré (entretien, abattage, plantation)</li> <li>• Projets de renouvellement du mobilier</li> <li>• Veille sur les déchets et entretien de la logette</li> <li>• Lors de grosses opérations de nettoyage, appui de la commune si nécessaire pour évacuer les encombrants avec un véhicule adapté.</li> <li>• Entretien du parking et de la voie d'accès</li> <li>• Tonte et débroussaillage du site</li> </ul>

#### Un projet de valorisation du site

En 2024, la commune de Vizille ainsi que la LPO ont initié un travail de réflexion sur un projet de valorisation du site, et ce dans le cadre d'un appel à projet porté par l'Espace Belledonne. Cet appel à projet permet de financer des aménagements ainsi que des animations autour d'un projet.

Pour le site de l'étang du Grand Plan, la commune accompagnée par la LPO a porté une réflexion sur un plan de gestion du site, permettant la prise en compte des enjeux de biodiversité et la valorisation du site dans sa globalité. Dans ce cadre-là, l'association de pêche a été consultée à différentes étapes du projet, afin de prendre en compte les usages et attentes des principaux usagers.

Le projet prévoit donc divers aménagements et temps d'animations, qui ont été détaillés dans la délibération 2024-10-02-09 prise en conseil municipal du 2 octobre 2024.

Le Conseil Municipal décide:

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec l'AAPPMA pour une durée de 10 ans.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-16 / Tarifs des activités scolaires pour les enfants scolarisés en ULIS (CLIS)**

ULIS : les Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou ULIS1 sont, en France, des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap (reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées ou MDPH) au sein d'établissements scolaires ordinaires et ainsi elles se trouvent sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'inscription d'un élève en ULIS est soumise à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui définit le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

L'ULIS de Vizille située dans l'école élémentaire Jean Jaurès accueille chaque année 12 élèves (vizillois et extérieurs) qui sont accueillis soit en groupe, soit en inclusion dans la classe de leur tranche d'âge. Ces enfants peuvent être amenés à recourir aux services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire (éloignement, organisation familiale) et participent également aux sorties scolaires.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs au quotient familial pour les enfants scolarisés en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) résidant à l'extérieur de Vizille et scolarisés pour l'année scolaire à venir 2025/2026 (accueil périscolaire, restauration scolaire, classes de découverte).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-17 / Coût de fonctionnement des écoles par élève – année scolaire 2024/2025**

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de calcul des coûts de fonctionnement des écoles de VIZILLE pour l'année écoulée (2024/2025), le montant par élève de cette charge de fonctionnement est de 1 641,63€ à partir du compte administratif 2024.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-18 / Convention ULIS – Année 2024/2025**

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à proposer aux communes dont les enfants sont accueillis à l'ULIS de VIZILLE une convention fixant la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire écoulée (2024/2025) à partir du compte administratif 2024.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-19 / Participation aux ULIS pour les élèves Vizillois scolarisés dans d'autres communes**

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les conventions pour des élèves vizillois scolarisés en ULIS dans d'autres communes dans le cadre de la participation aux frais de scolarité pour l'année écoulée (2024/2025) et de procéder au paiement de ces participations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-20 / Dotation pour fournitures scolaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année scolaire 2025/2026 :

- une dotation de 38,50€ par élève et de 142.00€ par classe pour l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques élémentaires et maternelles de Vizille, ainsi que pour 3 classes de 20 élèves du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté et une classe de 20 élèves pour l' ULIS primaire Jean Jaurès.
- une dotation livres de 79.00€ par classe de maternelle.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-21 / Frais de scolarisation des enfants de Montchaboud**

Le Conseil municipal décide de fixer pour l'année scolaire écoulée (2024/2025) à 1 641,63€ par élève et par an, la participation de la commune de MONTCHABOUD pour la scolarisation de ses élèves à VIZILLE.

Dans le cas où un élève de Montchaboud serait scolarisé en ULIS, seule la participation ULIS sera retenue.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-06-24-22 / Tarifs 2025/2026 des activités du Service Animation**

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du Service Animation comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

<b>ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION</b>					
Quotient	<b>CLSH des Corniers</b>				<b>Péage</b>
	Matin Après midi	1/2 journée + repas	Journée	Journée mini camp	Présence
<b>Coût revient</b>	<b>21,66 €</b>	<b>29,75 €</b>	<b>48,69 €</b>	<b>64,92 €</b>	
... 380	3,80 €	7,37 €	9,40 €	13,16 €	1,00 €
380 - 470	4,05 €	7,84 €	10,10 €	14,46 €	1,00 €
471 - 560	4,16 €	8,56 €	10,58 €	15,76 €	1,00 €
561 - 625	4,27 €	9,16 €	11,29 €	17,06 €	1,00 €
626 - 701	4,50 €	9,87 €	12,01 €	18,35 €	1,00 €
702 - 777	4,76 €	10,47 €	12,83 €	19,66 €	1,00 €
778 - 914	4,99 €	11,16 €	13,67 €	20,96 €	1,00 €
915 - 1067	5,34 €	11,88 €	14,50 €	22,26 €	1,00 €
1068 - 1219	5,60 €	12,73 €	15,57 €	23,56 €	1,00 €
1220 - 1369	5,71 €	13,30 €	16,41 €	24,85 €	1,00 €
1370 - 1511	5,94 €	13,67 €	17,36 €	26,16 €	1,00 €
1512 ...	6,05 €	14,15 €	17,83 €	27,48 €	1,00 €
Extérieur					
0-560	10,00 €	15,00 €	26,00 €	35,00 €	1,00 €
561-1219	12,00 €	17,00 €	30,00 €	40,00 €	
1220-...	14,00 €	19,00 €	34,00 €	45,00 €	

<b>Pass Loisirs Jeunesse</b> <b>(sorties journée et demi-journée)</b>							
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Ext 1	Ext 2
0 à 470	471 à 625	626 à 777	778 à 1067	1068 à 1369	1370 et plus	0 à 777	778 et plus
7,10 €	7,80 €	9,20 €	12,00 €	14,60 €	17,40 €	17,80 €	19,40 €
<b>Coût revient</b>	<b>9,00€/heure</b>						

<b>Cotisation annuelle jeunesse</b> <b>(accueil sur place mercredis et vacances)</b>		
0-560	561-1219	1220-...
12,00 €	14,00 €	16,00 €

<b>Ventes réalisées dans le cadre du financement des camps</b>	
Boisson en canette	2,50 €
Boisson chaude	2,50 €
Café	0,50 €
Panini	3,50 €
Sandwich	2,50 €
Frites	2,50 €
Part de sucré/salé	1,00 €
Friandise	1,00 €
Petit objet (porte clef...)	3,50 €
Ticket tombola	2,00 €
Calendrier	3,00 €
Plant (fleur, aromatique)	4,00 €
Inscription manifestation avec licence	6,00 €
Inscription manifestation sans licence	8,00 €

<b>Location de matériel</b>	
SUMO 1/2 journée	100,00 €
SUMO journée	150,00 €
Matériel piscine (cages et	50,00 €
Grands jeux bois journée à	15,00 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## 2025-06-24-23 / Tarifs 2025/2026 des activités du Service Enseignement

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du Service Enseignement comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

ACTIVITES DU SERVICE ENSEIGNEMENT									
Quotient	Restaurant		Classe avec héberg. Ski semaine (par jour)	Classe sans héberg. ski jour (par jour)	Classe demi journée (par séance)	Classe journée (4 jours)	Périscolaire		
	Normal/SP Sans viande	Réduit à partir du 2ème enfant					Matin	Péri court 16h30-17h30	Péri long 16h30-18h30
Coût revient 2023	12,22 €		442/88,40	53,41 €	20,07 €	108,70 €	6,40 €	6,40 €	12,80 €
... 380	3,00 €	3,15 €	61,00 €	11,50 €	5,00 €	36,00 €	1,83 €	1,83 €	3,18 €
381 - 470	3,40 €	3,55 €	70,00 €	13,00 €	5,50 €	40,50 €	1,90 €	1,90 €	3,30 €
471 - 560	3,80 €	3,85 €	79,00 €	14,50 €	6,00 €	45,00 €	1,96 €	1,96 €	3,41 €
561 - 625	4,10 €	4,05 €	90,00 €	16,00 €	6,50 €	50,50 €	2,03 €	2,03 €	3,53 €
626 - 701	4,30 €	4,35 €	99,00 €	18,50 €	7,00 €	55,00 €	2,09 €	2,09 €	3,64 €
702 - 777	4,60 €	4,75 €	109,00 €	20,00 €	7,50 €	59,50 €	2,17 €	2,17 €	3,78 €
778 - 914	5,00 €	5,15 €	119,00 €	21,50 €	8,00 €	65,00 €	2,24 €	2,24 €	3,91 €
915 - 1067	5,40 €	5,75 €	128,00 €	23,50 €	8,50 €	69,50 €	2,33 €	2,33 €	4,05 €
1068 - 1219	6,00 €	6,35 €	138,00 €	24,50 €	9,00 €	74,00 €	2,40 €	2,40 €	4,17 €
1220 - 1369	6,60 €	6,75 €	149,00 €	27,50 €	9,50 €	79,50 €	2,47 €	2,47 €	4,30 €
1370 - 1511	7,00 €	7,05 €	159,00 €	28,50 €	10,00 €	84,00 €	2,53 €	2,53 €	4,41 €
1512 ...	7,30 €	0,00 €	169,00 €	30,50 €	10,50 €	89,50 €	2,62 €	2,62 €	4,57 €
Extérieur	12,00 €		197,00 €	36,00 €	13,00 €	108,00 €	3,10 €	3,10 €	5,40 €

Tarif repas adulte	6,20 €
--------------------	--------

Tarif repas PAI	3,20 €
-----------------	--------

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## 2025-06-24-24 / Tarifs pour l'accueil des gens du voyage : restaurant scolaire et accueil périscolaire

Dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur la commune de Vizille, le Conseil municipal d'appliquer la tarification au quotient familial pour les prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de classe de découverte pour l'année scolaire 2025-2026.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-25 / Subvention pour projet d'école attribuée aux établissements scolaires 2025**

Chaque année, les directeurs d'école doivent proposer à l'Inspection académique un projet d'école permettant d'aborder les apprentissages sous un angle qui suscite l'intérêt des élèves.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets, la commune alloue annuellement une subvention correspondant à 50 % du budget du projet, plafonnée à 750 €.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide d'allouer pour l'année 2025 une subvention de 750 € maximum prenant en charge 50% du coût total des projets présentés aux établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle Centre, Ecole élémentaire Jean Jaurès,
- Ecole maternelle Joliot-Curie, Ecole élémentaire Joliot-Curie,
- Ecole maternelle Paul Langevin, Ecole élémentaire Paul Langevin,
- Ecole maternelle du Château, Ecole élémentaire du Château.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-26 / Adhésion à l'association Nautic Sport 38**

Dans le cadre de ses séances de découvertes sportives à destination des centres de loisirs de Grenoble Alpes Métropole organisées par Nautic Sport 38 et le Syndicat d'Aménagement du Bois Français, 28 séances sont proposées à la commune de Vizille durant l'été 2025. La participation est de 2€ par enfant/jeune (au lieu de 12€ tarif public).

L'accès à ces séances est subordonné à l'adhésion à l'association Nautic Sport 38 par une cotisation annuelle de 25€.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association Nautic Sport 38 au titre de l'année scolaire 2024 pour un montant de 25€.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-27 / Tarifs camp ados juillet 2025 : modification de la délibération 2025-03-12-06 du 12 mars 2025**

Depuis la délibération n° 2025-03-06 du 12 mars 2025 définissant les tarifs du séjour jeunesse de juillet 2025 à Serre-Ponçon, les barèmes relatifs à l'aide aux vacances de la CAF de l'Isère (bons CAF) ont changé. Les montants de 170€, 190€ et 260€ passent à 190€, 210€ et 280€.

Il convient donc de modifier la délibération initiale comme suit, le reste à charge pour les familles bénéficiant de cette aide ne devant pas être inférieur à 10% du montant du bon. La participation demandée passe donc de 17€, 19€ et 26€ à 19€, 21€ et 28€.

### TARIFS SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2025 à Serre Ponçon du 21 au 25 juillet

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	EXT 1	EXT 2
Tranche de QF	0-440	441-620	621-720	721-1067	1068-1369	1370 et plus	0-720	721 et plus
Coût total du séjour	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €
% de participation des familles	48%	54%	60%	66%	72%	80%	91%	94%
Coût famille sans bon CAF	148 €	165 €	186 €	204 €	221 €	245 €	280 €	290 €
Coût famille avec bon CAF	Avec bon CAF de 280€: participation de 28€ pour QF 0 à 440							
	Avec bon CAF de 210€: participation de 21€ pour QF 441 à 620							
	Avec bon CAF de 190€: participation de 19€ pour QF 621 à 900							
	A noter: la CAF impose un tarif pour les familles d'au moins 10% de la valeur du bon CAF							

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### 2025-06-24-28 / Tarifs camp ados août 2025 : modification de la délibération 2025-03-12-07 du 12 mars 2025

Depuis la délibération n° 2025-03-07 du 12 mars 2025 définissant les tarifs du séjour jeunesse d'août 2025 à St Pierre de Bœuf, les barèmes relatifs à l'aide aux vacances de la CAF de l'Isère (bons CAF) ont changé. Les montants de 170€, 190€ et 260€ passent à 190€, 210€ et 280€.

Il convient donc de modifier la délibération initiale comme suit, le reste à charge pour les familles bénéficiant de cette aide ne devant pas être inférieur à 10% du montant du bon. La participation demandée passe donc de 17€, 19€ et 26€ à 19€, 21€ et 28€.

### TARIFS SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2025 à St Pierre de Boeuf du 25 au 29 août 2025

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	EXT 1	EXT 2
Tranche de QF	0-440	441-620	621-720	721-1067	1068-1369	1370 et plus	0-720	721 et plus
Coût total du séjour	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €
% de participation des familles	50%	56%	63%	69%	75%	83%	95%	98%
Coût famille sans bon CAF	158 €	176 €	198 €	217 €	236 €	261 €	299 €	309 €
Coût famille avec bon CAF	Avec bon CAF de 280€: participation de 28€ pour QF 0 à 440							
	Avec bon CAF de 210€: participation de 21€ pour QF 441 à 620							
	Avec bon CAF de 190€: participation de 19€ pour QF 621 à 900							
	A noter: la CAF impose un tarif pour les familles d'au moins 10% de la valeur du bon CAF							

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### 2025-06-24-29 / Prise en charge directe des repas liés à l'accueil de spectacles et d'animations

Considérant que la ville de Vizille propose une saison culturelle avec l'accueil de spectacles ou d'animations, des repas doivent être pris en charge directement.

Il est proposé de baser le prix du repas sur les tarifs du *SYNDEAC (Syndicat des Entreprises Artistiques et Culturelles)* qui le revoit régulièrement en fonction du coût de la vie.

A titre indicatif, ce montant est fixé à 20.70 € au jour de la délibération.

Au-delà du montant autorisé les dépassements seront pris en charge par les personnes et ne seront en aucun cas susceptibles d'être remboursés par la commune.

Exceptionnellement, lors de l'accueil de têtes d'affiches, un dépassement du prix pourra être autorisé en fonction des exigences de la production.

La prise en charge des repas concerne le nombre de repas mentionné au contrat par la compagnie, ainsi que les techniciens et personnels mobilisés sur l'événement et nécessaires à la bonne réalisation du spectacle.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-30 / Tarifs des spectacles de la Saison Culturelle 2025/2026**

Considérant que la ville de Vizille propose une saison culturelle avec une offre diversifiée de spectacles, le Conseil municipal décide d'arrêter les droits d'entrée aux spectacles de la saison Culturelle 2025/2026 comme suit :

#### **Tarifs par spectacle**

SPECTACLES	Date	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	PACK TRIBU
Présentation de Saison + "LE VOISIN"	ven. 19 SEPT	GRATUIT				
LES ILLUSIONISTES - PUZZLING	ven. 3 OCT	18 €	15 €	13 €	12 €	62 €
SUR UN FIL	ven. 10 OCT	16 €	13 €	12 €	11 €	52 €
LES SWINGIRLS -RÉVOLUTION	ven. 14 NOV	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €
MICHELLE DOIT-ON T'EN VOULOIR...*	ven. 28 NOV	16 €	13 €	12 €	11 €	52 €
UBUNTU	jeu. 4 DÉC	15 €	13 €	12 €	11 €	50 €
LA FOLLE HISTOIRE DE L'ILE... *	ven. 12 DÉC	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €
LES SŒURS K – NI FLEURS NI COUR...	ven. 16 JANV	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €
JONAZ AU GRENIER	ven. 30 JANV	20 €	17 €	15 €	14 €	66 €
LE DÉKONCERT	ven. 27 FÉV	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €
NJIM WANTED	ven. 13 MARS	18 €	15 €	13 €	12 €	64 €
ALICE GUY .... CINÉMERVEILLES*	ven. 27 MARS	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €
MATHIEU MADENIAN	ven. 3 AVRIL	30 €	26 €	25 €	23 €	104 €
L'AUTRE ENFANT*	mar. 19 MAI	14 €	12 €	12 €	10 €	50 €

\* Spectacles pour lesquels des représentations scolaires sont également proposées.

Billetterie en ligne : Tarifs ci-dessus majorés de 1% du prix du billet + 0,29€ par place venue.  
Le coût est à charge de l'acheteur.

### **Définition des tarifs :**

- **Tarif A** pour : Tous, sauf ayant droit aux tarifs préférentiels.
- **Tarif B** pour : Moins de 18 ans – Étudiants - Demandeur d'emploi  
Cartes : Savatou Carte Loisirs, COS 38 - Pass Culture via l'application dédiée.
- **Tarif C** pour : Détenteurs de la Carte Abonné Individuel 25/26 - Groupe dès 10 personnes en 1 seul achat
- **Tarif D** pour : Détenteurs de la Carte Abonné famille 25/26 - Bénéficiaires RSA -  
Cartes AAH et Invalidité (et 1 accompagnant si besoin).
- **Pack Tribu** pour : ticket groupé de 4 personnes

### **Abonnements à la saison culturelle :**

#### **Abonnement individuel :**

- **6€** par personne – nominatif ;  
**Gratuit** pour les personnes dont le Q.F. calculé par la CAF est inférieur à 1.200€  
Sur présentation d'un original de calcul par la Caisse d'Allocations Familiales.  
Elle donne droit au tarif C de la grille.

#### **Abonnement famille :**

- **10€** par famille – délivré aux familles à partir de 3 personnes vivant sous le même toit dont un enfant mineur et un adulte ;  
**Gratuit** pour les familles dont le Q.F. calculé par la CAF est inférieur à 1.200€  
Sur présentation d'un original de calcul par la Caisse d'Allocations Familiales.  
Elle donne droit au tarif D de la grille.

### **Tarifs spéciaux :**

**Scolaires\*** : **7€** pour le primaire **8€** pour le secondaire

Tarifs valides également sur des séances publiques, pour des groupes dans un cadre scolaire ou d'enseignement associatif.

**Social** : **8€** pour des groupes de structures à caractères social

#### **Gratuités :**

- places réservées par la production des artistes
- accompagnateurs de groupes
- presse

- professionnels du spectacle

Les places ne sont ni échangées, ni remboursées, sauf erreur de notre part et cas de force majeur.

### **Annulations / Reports de spectacles :**

Les places achetées pour des spectacles reportés resteront valables pour la nouvelle date ou pourront être remboursées sur demande après annulation des billets originaux.

Pour la vente en ligne, l'intégralité de la somme sera remboursée à l'acheteur et la commission prise en charge par la commune de Vizille.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-31 / Convention d'objectifs et financière 2025 avec Les Cinémas Associés**

Une subvention annuelle de fonctionnement est affectée aux frais généraux, à la programmation et aux animations proposées autour du cinéma.

Sur ces bases, la ville de Vizille accorde une subvention d'une somme qui est délibérée en Conseil municipal. Pour le budget 2025, cette somme est fixée à 29 500€

La subvention sera versée sur le compte de LCA selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la convention.
- 20% à la réception des éléments de bilan.

Après inscription et conformément au budget primitif, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et financière annuelle avec l'association Les Cinémas Associés.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix                      CONTRE : 00 voix                      ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-32 / Convention d'objectifs et financière 2025 avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA)**

Une subvention annuelle de fonctionnement est allouée à la Maison des pratiques artistiques, afin de lui permettre d'équilibrer son budget et d'intervenir en direction de ses différents publics dans les champs de la musique et de la danse.

Pour cela, une convention d'objectifs et financière est signée annuellement entre la commune et l'association.

Pour 2025, cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant maximal de 46 000 €, versé suivant les modalités suivantes :

- 16 000 € lors de la signature de la convention,
- 16 000 € au cours du deuxième semestre,
- Le solde représentant le déficit lié à la politique tarifaire, fonction du quotient familial, fixée par la collectivité, versé en fin d'exercice.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA) une convention d'objectifs et financière pour l'exercice 2025, prévoyant une subvention d'un montant maximum de 46 000 €, et d'autoriser les versements afférents.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-33 / Adhésion à l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN).**

L'association ANERN a pour mission de faire valoir le caractère essentiel et national, au sens de l'aménagement du territoire, de ce parcours emprunté par Napoléon et dédié désormais au tourisme.

La commune de Vizille fait partie des 45 communes répertoriées dans cette association, de Portoferraïo à Grenoble.

La Route Napoléon présente un triple intérêt touristique :

- c'est un axe de communication majeur pour relier le Nord de la France et de l'Europe à la Méditerranée, entre l'A.7 souvent saturée et la route des Grandes Alpes. A noter que la « Route Napoléon » commence à PORTOFERRAIO (Ile d'Elbe) jusqu'à GOLFE JUAN pour la Route Maritime, puis la Route Terrestre de GOLFE JUAN à GRENOBLE.
- elle traverse 2 Régions et 4 Départements aux magnifiques paysages, riches d'un exceptionnel patrimoine culturel et de charmantes communes,
- Napoléon inspire les Français ainsi que les étrangers pour un intérêt qui ne fait que croître avec le temps. La route qu'il a empruntée lors de l'épopée des Cent Jours, à son retour de l'île d'Elbe, constitue une attraction touristique majeure.

Considérant que l'objet et les actions de cette association rejoignent les objectifs de notre commune en matière de tourisme, le Conseil municipal décide:

- d'approuver l'adhésion de Vizille à l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN).
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 100€
- de charger Madame le Maire des différentes formalités afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-06-24-34 / Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain**

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur

le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués et de déléguées en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
<b>Grenoble</b>	156 389	34	P	89%
<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	38 022	8	P	86%
<b>Échirolles</b>	36 708	8	P	89%
<b>Fontaine</b>	22 471	5	P	91%
<b>Meylan</b>	18 790	4	P	87%
<b>Saint-Égrève</b>	17 930	4	P	91%
<b>Seyssinet-Pariset</b>	11 784	2	P	69%
<b>Sassenage</b>	11 579	2	P	71%
<b>Le Pont-de-Claix</b>	10 846	2	P	75%
<b>Eybens</b>	10 095	2	P	81%
<b>Vif</b>	8 557	1	P	48%
<b>Varces-Allières-et-Risset</b>	8 314	1	P	49%
<b>Seyssins</b>	8 087	1	P	51%
<b>Claix</b>	7 840	1	P	52%
<b>Gières</b>	7 353	1	P	56%
<b>Vizille</b>	7 316	1	P	56%
<b>Domène</b>	6 777	1	P	60%
<b>La Tronche</b>	6 447	1	P	63%
<b>Saint-Martin-le-Vinoux</b>	5 957	1	P	69%
<b>Corenc</b>	4 177	1	F	98%
<b>Vaulnaveys-le-Haut</b>	4 018	1	F	102%

Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
<b>Total</b>	<b>449 509</b>	<b>110</b>		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble-Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges

attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart

2° lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de 9 sièges supplémentaires ;
- d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
<b>Grenoble</b>	156 389	34	P	82%
<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	38 022	8	P	80%
<b>Échirolles</b>	36 708	8	P	83%
<b>Fontaine</b>	22 471	5	P	84%
<b>Meylan</b>	18 790	4	P	80%
<b>Saint-Égrève</b>	17 930	4	P	84%

Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
<b>Total</b>	<b>449 509</b>	<b>119</b>		

- de préciser que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 4 voix

ABSTENTION : 1 voix

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N° 2025-06-24-01	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-02	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-03	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-04	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-05	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-06	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-07	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-08	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-09	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-10	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-11	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-12	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-13	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-14	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-15	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-16	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-17	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-18	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-19	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-20	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-21	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-22	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-23	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-24	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-25	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-26	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-27	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-28	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-29	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-30	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-31	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-32	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-33	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-06-24-34	Pour : 23	Contre : 04	Abstention : 01

Copie certifiée conforme

Le Maire  
Catherine TROTON



Le Secrétaire  
Gilles FAURE



